



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Monsieur
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Document PDF et Word à :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 9 octobre 2017

Loi fédérale sur l'impôt anticipé, procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation mentionnée sous rubrique et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position.

Sur le principe, nous saluons expressément la volonté d'assouplir les conditions de remboursement de l'impôt anticipé. Conformément aux jurisprudences des dernières années, il paraît notamment normal de procéder au remboursement de l'impôt anticipé dans les cas dans lesquels le ou la contribuable annonce des revenus soumis à l'impôt anticipé de manière spontanée avant la fin du délai de réclamation, raison pour laquelle nous pouvons souscrire à la codification de cet état de fait (art. 23 al. 2 let. a de l'avant-projet).

La question est plus délicate lorsque les revenus déterminants sont identifiés et rajoutés aux autres revenus par l'autorité fiscale ou annoncés par le ou la contribuable suite à une interpellation de l'autorité fiscale (art. 23 al. 2 let. b de l'avant-projet). Pour ces cas de figure, le rapport explicatif indique que le ou la contribuable sera déchu-e du droit au remboursement de l'impôt anticipé si il ou elle n'a pas déclaré le revenu pertinent de manière intentionnelle, une telle intention étant reconnue uniquement en cas de condamnation pour « tentative de soustraction d'impôt ». Une telle interprétation est problématique à plusieurs égards et nous ne pouvons que nous rallier aux critiques formulées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) et la Conférence suisse des impôts (CSI) à ce propos.

Enfin, comme la CDF et la CSI, nous saluons expressément la réglementation transitoire retenue.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Maurice Ropraz
Président

Au nom du Conseil d'Etat :



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat